Cité du Cheval
MAISONS-LAFFITTE

Affichage le 9 septembre 2022

Arrêté temporaire n°A341
Portant réglementation de la circulation

AVENUE BERANGER

LE MAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par ECOTS-BTP représentée par Monsieur Tonio MACHADO situé au 1 rue Louis Blanc - 60180 NOGENT SUR OISE, en date du 5 septembre 2022 relative à des travaux de branchement sur l'égout public.
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1
À compter du 09/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022, 4 avenue Béranger, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECOTS-BTP.

Article 4
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08/09/2022

Claude KOPELIANSKIS

Le 8 septembre 2022

DIFFUSION:

ECOTS-BTP
Adresse generique
Responsable regie voirie proprete
Adjoint regie proprete voirie
Adresse générique
Adresse Generique
Responsable CTM
Secrétariat général
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.